



Mairie
De Saint-Roch

ARRETE MUNICIPAL 005-2018 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT ROCH,

Vu la loi n°85-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2214-3 et L2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de le groupe **ALQUENRY - ZA DU PRESSEIR - 72120 ST CALAIS**, représentée par Madame Stéphanie BORTESI - N° d'affaire RAD-37, est amenée à réaliser des travaux sur la commune de Saint-Roch et qu'il convient d'autoriser cette société, de façon provisoire, à intervenir sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE :

Article 1 - Le groupe **ALQUENRY** chargé de réaliser le remplacement des poteaux téléphoniques pour le compte d'ORANGE sur la Commune, est autorisé à occuper de façon provisoire le domaine public pour l'exécution de ces travaux.

Article 2 – A compter du **19 février 2018 et ce pendant 60 jours** et jusqu'à la fin des travaux. Un empiètement sur la chaussée (2h maximum par poteaux – chantier ambulant) sera susceptible de perturber légèrement la circulation sans interruption de celle-ci. L'empiètement sera signalé par des panneaux et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – Le groupe **ALQUENRY** devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route.

Article 4 – L’affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire seront mis en place par vos soins et sous votre responsabilité.

Article 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le Secrétariat Général sera chargé de l’application du présent arrêté dont ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luynes,
- Le Centre d’Incendie et de Secours de Fondettes,
- STA Langeais
- **GROUPE ALQUENRY – ZA DU PRESSEIR – 72120 ST CALAIS,**
représentée par Madame Stéphanie BORTESI (N° d’affaire RAD-37)

Saint-Roch, le 15 février 2018

Le Maire,
Alain ANCEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

Son affichage le :

Son retrait de l’affichage le :